

VIVRE A DOMICILE

La santé à domicile

Lorsque des problèmes de santé arrivent, il y a des professionnels de la santé qui peuvent intervenir à domicile.

→ Le SSIAD : Le service de soins infirmiers à domicile

- Quel but ?

Ce service permet aux personnes malades, ou dépendantes, de rester vivre chez elles. Il peut également faciliter un retour à domicile après une hospitalisation. Les SSIAD viennent souvent compléter une aide à domicile mais ne la remplacent en aucun cas.

- Pour qui ?

Le SSIAD est destiné aux personnes de plus de 60 ans cependant il peut être mis à disposition plus tôt en cas d'invalidité.

- Comment ça marche ?

Les soins à domicile se font sur prescription médicale et prétendent à une prise en charge de la Sécurité Sociale. Le médecin traitant doit y préciser la nature, la durée et le rythme des interventions au domicile. Elle peut être renouvelée autant de fois que nécessaire. Des aides-soignants se rendent au domicile pour assister la personne dans les gestes quotidiens et apporter les soins nécessaires **notamment pour assurer la toilette**. Certains SSIAD se spécialisent désormais dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

- Où le demander ?

S'adresser directement au SSIAD dont dépend la commune d'habitation de la personne munie de la prescription médicale afin de mettre en place le service. Sinon s'adresser au CLIC ou à la Mairie qui vous communiquera les coordonnées.

→ L'hospitalisation à domicile

- Qu'est-ce que c'est ?

Elle permet d'assurer, sur prescription médicale, dans le cadre de vie du patient, un ensemble de soins coordonnés, sous la responsabilité médicale du médecin traitant, dans des conditions de qualité de soins et de sécurité de niveau hospitalier.

- Pour qui ?

L'hospitalisation à domicile concerne les patients atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables qui, en l'absence d'un tel service seraient hospitalisés en établissement de santé.

- Quel but ?

Ce mode de prise en charge permet d'éviter ou d'écourter une hospitalisation en structure traditionnelle.

- Comment ça marche ?

Les soins pratiqués sont sous la responsabilité et la surveillance du médecin traitant qui est à l'origine de la démarche. Les protocoles de soins sont assurés par une équipe pluridisciplinaire, en partenariat avec les professionnels de santé libéraux (infirmiers – kinésithérapeutes – orthophonistes – nutritionnistes - pharmaciens ...).

- Quels types de soins ?

Les soins sont des soins techniques tels que pansements, injections, perfusions, pompes, nutritons entérales ou parentérales, même si la part des soins infirmiers est souvent importante. Les temps de soins quotidiens peuvent représenter plusieurs heures par patient.

- Qui contacter ?

Dans le Puy-de-Dôme, c'est l'association HAD 63 qui met en place ce service en lien avec les médecins généralistes.

L'HAD63 : Chemin des Moissons

63118 CEBAZAT

Tel. 04 73 23 45 45

<http://www.had63.com/>

→ Les soins palliatifs à domicile

- Qu'est-ce que c'est ?

Les soins palliatifs s'inscrivent dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. Une équipe propose des soins destinés à soulager la souffrance globale du malade dans toutes ses composantes : physiques, thérapeutiques, palliatives mais aussi morales, spirituelles et sociales. Les soins palliatifs s'adressent, non seulement aux malades en phase terminale, mais aussi à ceux traversant une phase critique et à leurs proches.

- Qui contacter ?

L'équipe de l'association Palliadôm assure ce service dans le département. La famille peut solliciter directement Palliadôm, laquelle se mettra en liaison avec le médecin traitant.

- Comment ça marche ?

L'association Palliadôm n'a pas pour mission d'effectuer des soins ni de les prescrire. Elle accompagne la démarche dans une dynamique de partenariat et de complémentarité avec le médecin traitant, l'infirmière ou le kinésithérapeute qui interviennent déjà au domicile.

Palliadôm 63 :

18, Avenue de l'Agriculture

63100 Clermont-Ferrand

Tél. 04 73 74 00 84

→ **Les professionnels qui interviennent pour du soin à domicile en complément de l'aide à domicile ou de l'auxiliaire de vie sociale**

L'aide soignant : sous l'autorité d'un(e) infirmier(e), il est salarié d'un SSIAD. Il assure les soins d'hygiène et de confort ainsi que des soins préventifs.

L'infirmier : il intervient afin de réaliser des soins selon les prescriptions du médecin. Il/elle participe au rétablissement de la santé physique et morale ainsi qu'à la coordination des différents intervenants au domicile. Il peut encadrer une équipe d'aides soignantes au sein d'un service de soins.

Le kinésithérapeute : il est habilité à effectuer des massages et un ensemble de traitements qui utilisent la mobilisation active ou passive. Grâce à son action la personne retrouve de la mobilité, de l'équilibre et peut surmonter des troubles respiratoires. Pour prétendre à une prise en charge financière, il faut que son intervention relève d'une prescription médicale.

L'ergothérapeute : son objectif est de maintenir l'autonomie de la personne. Il évalue les troubles et handicaps, et participe à leur traitement. Il peut être amené à préconiser une adaptation du logement ainsi que des aides techniques adaptées à chaque situation. L'ergothérapeute peut exercer en cabinet libéral. On le trouve également dans des services de gériatrie, centre de réadaptation...

L'assistant de soins en gériatrie : il apporte une assistance dans les actes de la vie quotidienne des personnes fragilisées par la maladie d'Alzheimer ou apparentées et de leur entourage. Les activités réalisées visent la stimulation sociale et cognitive des capacités restantes.

Le psychomotricien : le travail du psychomotricien vise à rééduquer les personnes confrontées à des difficultés psychologiques vécues et exprimées de façon corporelle, en agissant sur leurs fonctions psychomotrices. Il traite des troubles du mouvement et du geste notamment auprès de personnes âgées : trouble de l'orientation et du comportement ... Les actes qu'il est autorisé à pratiquer sont réglementés par décret. Il intervient en séances de rééducation individuelles ou collectives, sur prescription médicale.

NB : Cette liste n'est pas exhaustive.